



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

>>>

## AVIS DE SOUTENANCE DE THESE DE DOCTORAT

**Mademoiselle Meryll RIDINGS** soutiendra une thèse  
**le 19 décembre 2008 à 10h**

\_\_\_\_\_ **salle des thèses**

**SPÉCIALITÉ : DROIT ED 61**

Titre de la thèse : Le droit de l'urbanisme et l'intérêt culturel juridiquement protégé.

Membres du jury :

BRUGUIERE Jean-Michel, PR Droit privé, Université Grenoble II,  
MALLET-POUJOL Nathalie, DR Droit privé, Université Montpellier I,  
POLI Jean-François, MCF/HDR Droit de l'urbanisme, Université de Corte,  
MAILLOT Jean-Luc, Avocat Droit de l'urbanisme, cabinet privé Montpellier  
(invité)

MAFFRE-BAUGE Agnès, MCF/HDR Droit privé, Université d'Avignon et des  
Pays de Vaucluse

Résumé de la thèse :

Les biens culturels sont protégés au nom d'un intérêt culturel dont ils sont porteurs.  
L'intérêt culturel correspond à un critère de patrimonialisation dans la mesure, où il  
permet la qualification culturelle d'un bien.

Intérêt historique, artistique, littéraire, esthétique, etc., c'est l'intérêt culturel traduit  
sous des formes multiples qui caractérise le bien culturel. Cette traduction relève de  
la compétence du législateur et du pouvoir réglementaire, qui en font une  
interprétation spécifique.

En l'espèce, le sujet « Le droit de l'urbanisme et l'intérêt culturel juridiquement  
protégé » nous invite à nous interroger sur la manière dont l'intérêt culturel  
apparaît dans le droit de l'urbanisme.

Le droit de l'urbanisme protège des ensembles architecturaux, composés  
essentiellement d'édifices modestes, dont l'intérêt patrimonial se trouve dans le fait  
qu'ils sont insérés dans un ensemble bâti cohérent. Cette politique de sauvegarde et  
de mise en valeur du patrimoine urbain permet de protéger l'esthétique  
architecturale.

En conséquence, dans le droit de l'urbanisme, l'intérêt esthétique constitue un  
critère de patrimonialisation et correspond, de ce fait, à l'intérêt culturel  
juridiquement protégé par le droit de l'urbanisme.